

DEPARTEMENT
DE LA SOMMEPÔLE MÉTROPOLITAIN
DU GRAND AMIÉNOIS

Séance du 26 juin 2023

NOMBRE DE MEMBRES	
En exercice	Qui ont pris part à la délibération
51	16

Objet de la délibération
ADMINISTRATION GENERALE Modification du règlement intérieur du PMGA
Référence
4_20230626_5.2.1

Date de la convocation
22/06/2023

Date de mise en ligne sur le site http://grandamienois.fr
28/06/2023

L'année deux mille vingt-trois, le vingt-six juin à 12 heures minutes, le Comité Syndical du Pôle métropolitain du Grand Amiénois a été reconvoqué suite au quorum non atteint lors de la séance du 22 juin 2023. Cette séance s'est déroulée en visioconférence, sous la présidence de M. Pascal RIFFLART, Président.

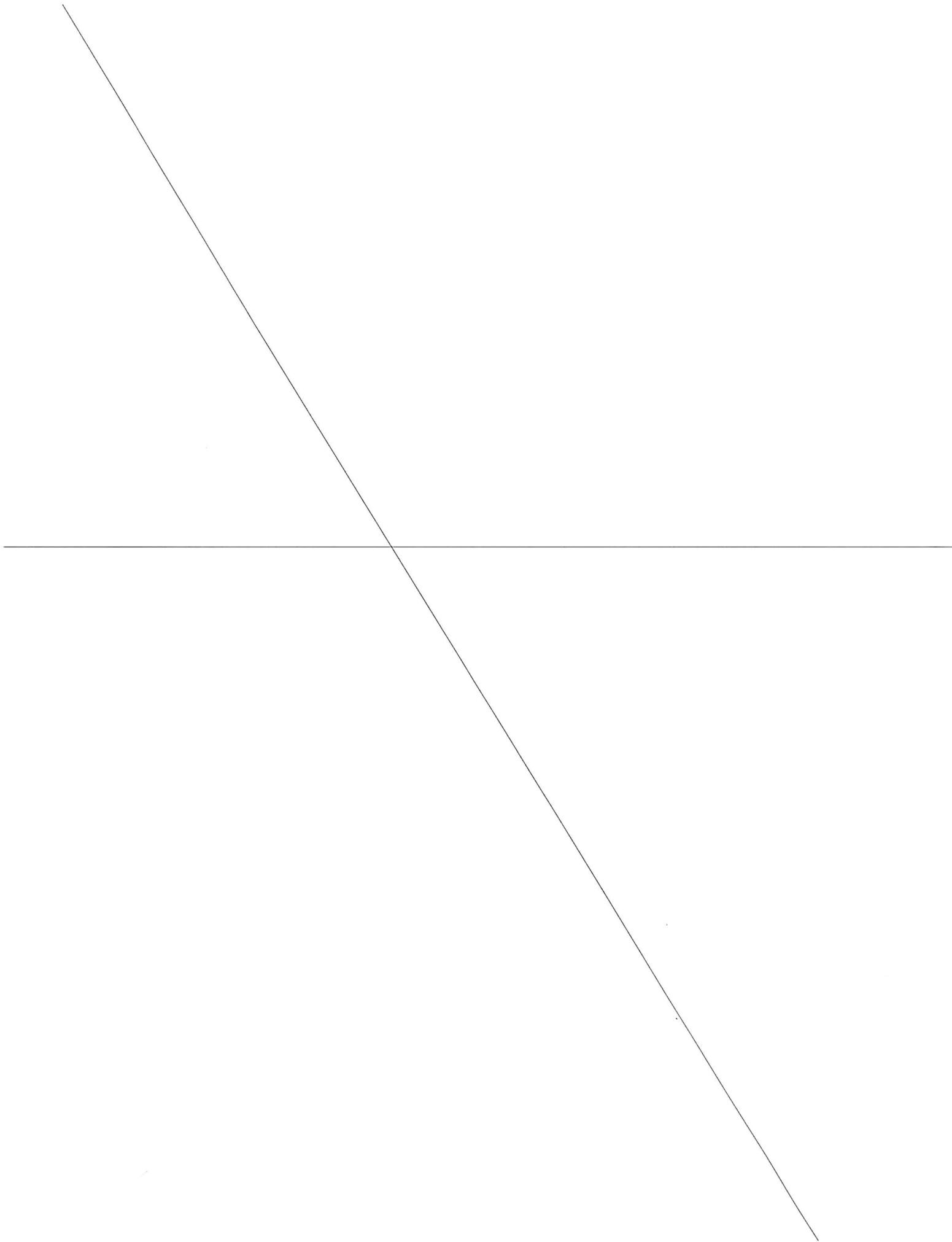
Etaient présents : MM. Paul-Eric DECLE, Pascal RIFFLART, Mme Florence RODINGER, Hubert CAPELLE, Alain DOVERGNE, Philippe FRANCOIS, Patrick GAILLARD, Mme Annick LEMAIRE, Michel WATELAIN, Jean-Jacques STOTER, Pascal BOHIN, Albert NOBLESSE, Mme Christelle HIVER, Mme Brigitte LEROY.

Excusés ayant donné procuration :

Mme Brigitte FOURÉ a donné pouvoir à M. Pascal RIFFLART
Mme Isabelle DEWAZIERS a donné pouvoir à M. Jean-Jacques STOTER

Excusés, absents : MM. Benoît MERCUZOT, Pierre SAVREUX, Marc FOUCAULT, Mme Annie VERRIER, Mme Isabelle SAVARIEGO, Mme Margaux DELETRE, Franck DARRAGON, Alain GEST, Philippe THEVENIAUD, Jean-Claude RENAUX, Patrick DESSEAUX, Mme Anne PINON, Joseph DEBART, Georges DUFOUR, Pascal OURDOUILLE, Mme Maryse VANDEPITTE, Bernard BOCQUILLON, Alain SURHOMME, Mme Bénédicte THIEBAUT, Mme Catherine QUIGNON, Mme Delphine DELANNOY, Joël SUIN, Jean-Philippe DELFOSSE, Mme Anna-Maria LEMAIRE, Mme Virginie CARON-DECROIX, Claude CLIQUET, Alain DESFOSSÉS, Xavier LENGLET, Jean-Michel MAGNIER, Francis PETIT, François DURIEUX, Bernard THUILLIER, Didier DINOARD, Alain BABAUT, Stéphane CHEVIN.

A été nommée secrétaire de séance : Mme Christelle HIVER



Monsieur le Président rappelle aux membres du Comité syndical que, depuis la loi n°2022-217 du 21 février 2022 dite loi 3DS, les collectivités territoriales et leurs établissements publics, les syndicats mixtes fermés peuvent mettre en œuvre un dispositif de visioconférence pour la tenue de leurs réunions.

Le Président expose ensuite l'intérêt à pouvoir tenir certaines réunions du Comité syndical par visioconférence afin de limiter les déplacements de ses membres, les conditions dans lesquelles les réunions pourraient se tenir en visioconférence, en ce qui concerne les modalités de comptage des quorums de présence et de vote, ainsi que les cas où le Comité syndical ne peut se tenir en visioconférence.

Il convient par conséquent d'insérer un article 7bis relatifs à la « visioconférence » dans le règlement intérieur du Pôle métropolitain du Grand Amiénois.

L'article 30 relatif à la modification du règlement intérieur prévoit que « des modifications au présent règlement peuvent être proposées par la moitié des membres du comité syndical ou par le président ».

Le Président invite le Comité syndical à se prononcer sur la modification du règlement intérieur.

- Vu l'exposé du Président,
- Vu les articles L2121-8, L5211-1 et L.5211-11-1 du Code Général des Collectivités Territoriales
- Vu le Règlement intérieur du Pôle métropolitain du Grand Amiénois approuvé par délibération n°09-20201123-1.4.3 du Comité syndical du 23 novembre 2020,
- Vu la loi n°2022-217 du 21 février 2022 – article 170 (V) relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale

Le Comité syndical,
Entendu l'exposé du Président,
Après en avoir délibéré.
A l'unanimité

- Approuve l'insertion d'un article 7bis dans le règlement intérieur du Pôle métropolitain relatif à la « Visioconférence », ainsi rédigé :

« Le Président peut décider que la réunion du Comité syndical se tient en plusieurs lieux, par visioconférence.

Les votes ne peuvent avoir lieu qu'au scrutin public. En cas d'adoption d'une demande de vote secret, le Président reporte le point de l'ordre du jour à une séance ultérieure, qui ne peut se tenir par visioconférence. Le scrutin public peut être organisé par appel nominal, dans des conditions garantissant sa sincérité. Le Président proclame le résultat du vote, qui est reproduit au procès-verbal avec le nom des votants.

La réunion du Comité syndical ne peut se tenir en plusieurs lieux par visioconférence pour l'élection du Président et du Bureau, ni pour l'adoption du budget primitif ou du compte administratif.

Lorsque la réunion du Comité Syndical se tient entièrement ou partiellement par visioconférence, il en est fait mention dans la convocation adressée par le Président. »

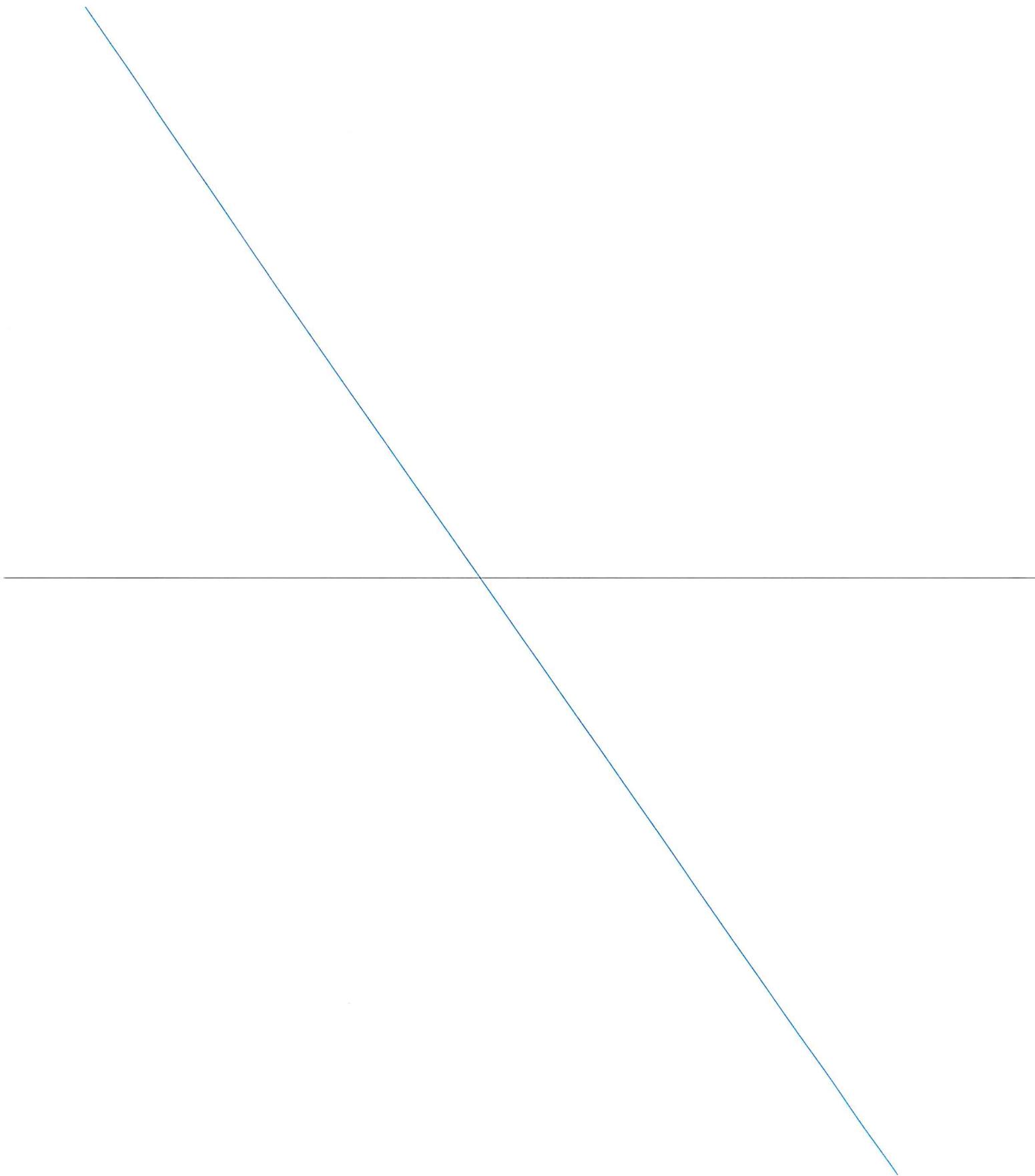
Il sera proposé d'adopter la modification du règlement intérieur ci-joint qui régit le fonctionnement des instances du Pôle métropolitain du Grand Amiénois.

- Adopte la modification du règlement intérieur ci-joint qui régit le fonctionnement des instances du Pôle métropolitain du Grand Amiénois.

Fait et délibéré le 26 juin 2023
Et ont signé les membres présents ;
Pour extrait conforme,



Le Président,
P. RIFFLART



Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : Pole Metropolitain du Grand Amienois
Utilisateur : PASTELL polemetropolitaingrandamienois.actes

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte : **4_20230626_521**
 Objet : **ADMINISTRATION GENERALE : Modification du règlement intérieur du PMGA**
 Type de transaction : Transmission d'actes
 Date de la décision : 2023-06-26 00:00:00+02
 Nature de l'acte : Délibérations
 Documents papiers complémentaires : NON
 Classification matières/sous-matières : 5.2.1 - règlement intérieur
 Identifiant unique : 080-200082063-20230626-4_20230626_521-DE
 URL d'archivage : Non définie
 Notification : Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier Nom métier : 080-200082063-20230626-4_20230626_521-DE-1-1_0.xml	text/xml	1.1 Ko
Document principal (Délibération) Nom original : D_lib4_Modification r_glement int_rieur PMGA.pdf Nom métier : 99_DE-080-200082063-20230626-4_20230626_521-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	149.5 Ko
Annexe (Rapport de présentation) Nom original : 7_REGLEMENT_INTERIEUR_PMGA.pdf Nom métier : 21_RP-080-200082063-20230626-4_20230626_521-DE-1-1_2.pdf	application/pdf	207.6 Ko

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
En attente d'etre postee	26 juin 2023 à 15h35min18s	Dépôt dans un état d'attente
Posté	26 juin 2023 à 15h35min23s	La transaction a été postée par l'agent télétransmetteur Christelle Doremus-Beaudoin

En attente de transmission 26 juin 2023 à 15h35min26s
Transmis 26 juin 2023 à 15h35min28s
Acquittement reçu 26 juin 2023 à 15h35min48s

Accepté par le TdT : validation OK
Transmis au MI
Reçu par le MI le 2023-06-26